



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 29243

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière préoccupante de l'institut technique de la vigne et du vin (ITV France). Cet organisme est dans l'attente du versement de près de 2,5 millions d'euros représentant le solde de l'année 2002 et les avances au titre de 2003. Cette situation résulte des retards enregistrés dans la transition entre l'ANDA et l'ADAR. En effet, les comptes de liquidation de PANDA n'ont pas encore été approuvés par les ministères de tutelle, ce qui bloque le paiement du solde de l'année 2002. D'autre part, la non-parution au Journal officiel du décret de création de l'ADAR empêche la mise en place de l'ADAR et par conséquent le versement d'avances à ITV France pour l'année 2003. Ces retards sont donc fortement préjudiciables à l'ITV France qui se trouve en rupture de trésorerie depuis le 15 octobre. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour débloquer cette situation et permettre à l'ITV France de reprendre le fonctionnement normal de ses activités au service de la filière vitivinicole.

Texte de la réponse

Début 2003, après que l'Anda ait été dissoute et avant que l'Adar entre en activité, le ministère a assuré un financement transitoire des organismes de développement agricole jusqu'ici financés par l'Association nationale pour le développement agricole (Anda). L'Adar, sur décision de son conseil d'administration du 17 décembre 2003, a pu verser une dotation complémentaire permettant aux instituts et centres techniques agricoles de bénéficier d'un financement de leur programme pour un montant identique à celui obtenu en 2002. Enfin, le liquidateur de l'Anda a engagé le versement des soldes des programmes 2002 des mêmes Icta. À partir de 2004, de nouvelles modalités de financement sont retenues pour ceux des Icta qui bénéficiaient de taxes parafiscales : - des taxes fiscales affectées directement aux organismes tels que le Centre technique industriel des fruits et légumes (CTIFL) ont été instituées par la loi de finances rectificative pour 2003 ; - des cotisations volontaires obligatoires levées par les interprofessions bénéficieront aux autres centres techniques notamment l'Institut du végétal Arvalis et le Centre technique industriel des oléagineux métropolitains (Cetiom). En 2004, l'Adar assurera le financement de programmes recherche et développement des Icta dans des conditions qui seront définies par son conseil d'administration. Deux organismes, l'Entav et le CTPC, qui n'ont plus de taxe parafiscale dédiée, seront désormais financés par l'Adar selon les mêmes procédures que les autres Icta. Cette même année sera mise à profit pour élaborer avec les représentants professionnels la prochaine génération de programmes de développement qui s'engagera en 2005. Un contrat d'objectifs entre les Icta et l'Adar prévoira à la fois des éléments communs et des éléments spécifiques aux différentes filières. C'est dans ce sens, qu'à l'initiative de l'ACTA, les directeurs des différents instituts techniques et mes services ont engagé une réflexion approfondie. Celle-ci permettra de mettre en évidence les termes de référence d'un tel contrat pluriannuel dans la perspective de l'élaboration des nouvelles priorités du développement agricole par l'Adar. S'agissant enfin de l'Institut technique de la vigne et du vin (ITV), sa situation a fait l'objet d'une attention particulière en raison notamment de la fragilité de ses actifs. Le conseil d'administration de l'Adar, sensibilisé aux questions viticoles, apporte une attention vigilante à cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29243

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9103

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4680